Questions orales

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE DROIT DE LA MER

LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS DE RÉEXAMINER LEURS ENGAGEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, étant donné que la délégation canadienne à la Conférence des Nations Unies sur le droit international de la mer espérait, comme le reste de monde d'ailleurs, voir cette année la conclusion heureuse d'un traité sur le droit de la mer qui assurerait une mesure de sécurité à tous les pays et qui, surtout, assurerait que l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables de l'univers sera poursuivie à l'avenir de manière à protéger le commun patrimoine de toute l'humanité et non pas tout simplement des intérêts économiques privés et puissants, je propose, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^{III}e Jewett):

Que la Chambre déplore la décision du gouvernement américain de réexaminer ses engagements à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer dont, entre autres, sa décision de réviser sa conception fondamentale du patrimoine commun de l'humanité, car ces décisions retarderont indéfiniment la conclusion d'un traité sérieux du droit de la mer et menaceront de consacrer le triomphe de la cupidité privée sur le bien public.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

LES MESURES LÉGISLATIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. A ma connaissance, aucun des partis représentés à la Chambre ne préconise la confiscation de la propriété privée sans une indemnisation appropriée et sans la possibilité d'un recours en droit. En conséquence, je propose, avec l'appui du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que la Chambre rejette catégoriquement toute démarche législative ou toute directive politique de la part du gouvernement préconisant ou décrétant l'expropriation de biens privés par le gouvernement ou par des sociétés de la Couronne sans indemnisation suffisante ou sans la possibilité de recours en droit.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE CODE CRIMINEL

LA PROTECTION PERSONNELLE CONTRE LA VIOLENCE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la criminalité est à la hausse au Canada, en particulier pour ce qui est des cas de viol et d'agression qui entraînent souvent des coups et blessures graves et même la mort de victimes incapables de se défendre contre des attaques aussi brutales, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que l'on modifie la loi afin de permettre aux Canadiens d'obtenir un permis les autorisant à se procurer du Mace ou gaz lacrymogène dans un contenant à aérosol, à le porter sur eux et à s'en servir à des fins de légitime défense.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.
Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska. Comme nous tous, le ministre se rappellera que les constructeurs du tronçon américain du gazoduc ont dit, en 1979, qu'ils auraient probablement besoin de garanties du gouvernement afin de construire le tronçon américain. Vous vous rappellerez aussi, madame le Président, que le 17 juillet 1980, son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit ce qui suit au Parlement, comme en témoigne la page 3061 du hansard:

Ce qu'il fallait obtenir du gouvernement américain, c'était l'engagement ferme de faire en sorte que le pipe-line soit construit. Qu'il le fasse par la voie d'un engagement financier, d'une loi ou autrement, c'est à lui qu'il appartient de décider. Mais ce qui compte, c'est que cet engagement nous l'avons.

Aujourd'hui, à la Chambre, le président Reagan a bel et bien parlé de «l'achèvement des travaux à l'aide de capitaux privés». Autrement dit, il n'y a pas de garanties du gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la Chambre si le gouvernement du Canada a obtenu l'engagement ferme du gouvernement américain de faire en sorte que le pipe-line soit construit?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition est aussi capable d'interpréter les déclarations du président des États-Unis que nous. Nous avons tous entendu ce qu'il a dit ce matin. Ce qu'il a dit, outre les déclarations qu'il a faites ici, c'est que le gouvernement américain commençait seulement à étudier tous ces problèmes et qu'il serait en mesure de préciser son opinion d'ici quelques mois.